



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 16 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, M. Christian DAIN, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORE, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric JOSEPH, Adjoint, et M. Antoine BICHAREL, Conseiller municipal.

POUVOIRS : M. Éric JOSEPH donne pouvoir à M. Xavier GODART et M. Antoine BICHAREL donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :

2026-65. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE AU PROFIT D'UNE ORMOISE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Allemagne par le collège Montabuzard d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 18 au 22 mars 2026 à destination de l'Allemagne et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 291,00 €.

Une délibération du Conseil municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au collège, il convient de proposer au Conseil municipal de verser directement la participation à la famille.

La participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 90,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
AULANIER	Élisa	90,00 €
	TOTAL	90,00 €

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 23 septembre 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 24 septembre 2026.

Publié ou notifié le : 24 septembre 2026.

